Envoyé en préfecture le 21/02/2019

Reçu en préfecture le 21/02/2019

Affiché le 21/02/2019



Délibération N° 2019-017

ID: 083-218300036-20190219-DCM2019_017-DE



DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf février, à 20 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents: Mmes MM. Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Fabien MICHEL.

Excusés: Raymond BORIO représenté par Hugues MARTIN

Maylis COSTAMAGNO représentée par Nadine MARION

Nathalie FORESTIER représentée par Aude ABIME

Absents: Siegfried JAEGER et Laurence COLLADO

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 13

SYMIELECVAR: ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT TROPEZ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé par délibération n° 2017-011 du 21/03/2017 d'adhérer à la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge électrique » auprès du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMELECVAR).

Il rappelle également que Monsieur Hugues MARTIN a été élu délégué titulaire et que Monsieur Alain POILPRÉ a été élu délégué suppléant auprès du SYMIELECVAR par délibération n° 2017-069 du 24 octobre 2017.

De plus, il rappelle qu'en application de l'arrêté préfectoral en date du 26/12/2017 portant dissolution du SIE BARGEMON la compétence "développement et exploitation des réseaux publics d'énergie électrique" est transférée de droit au SYMIELECVAR au 01/01/2018 conformément à la délibération n°2018-038 du 12 juin 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré le 23 janvier 2019 pour l'adhésion de la commune de SAINT TROPEZ au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle adhésion.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune de SAINT TROPEZ,

HABILITE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme Le Matre, Hugues MARTIN

Délibération du Conseil Municipal d'Ampus N° 2019-017